

# Alliance Berne-Genève : Chillon menacé

Autor(en): **Veillon, Armand**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1984)**

Heft 731

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016968>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Chillon menacé

Dans «24 Heures», Bertil Galland a ouvert le dossier: une nouvelle menace plane sur Chillon. Reprenons!

Attiré probablement par le cadre incomparable du lac et des forêts entourant le château, un quarteron de promoteurs immobiliers de Berne et de Plan-les-Ouates envisage la construction, aux abords immédiats de la forteresse médiévale, d'un groupe de quatre doubles bâtiments résidentiels (dessin ci-dessous). Ce projet fait l'objet d'un plan de quartier de la commune de Veytaux, qui sera, semble-t-il, probablement — la prudence s'impose devant le mutisme et l'absence d'informations fraîches — mis à l'enquête dans les mois qui viennent.

La loi vaudoise du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites se propose de sauvegarder, dans le sens de l'intérêt général et de la conservation du patrimoine, les témoins caractéristiques de notre passé. Cette protection ne s'étend du reste pas aux seuls objets,

mais à leur environnement immédiat, comme le précise l'article 46:

Sont protégés... tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture... Sont également protégés les terrains contenant ces objets et leurs abords. Aucune atteinte ne peut leur être portée qui en altère le caractère.

D'emblée, une question vient à l'esprit: où s'arrêtent les abords? D'une adoption relativement récente, le texte de 1969 n'a pas encore derrière lui une jurisprudence d'application telle que le château de Chillon puisse d'emblée être protégé dans un rayon de 500 mètres à partir du donjon. C'est dire l'importance de l'attitude des responsables politiques chargés de l'application de la loi.

A notre avis, le site en cause mérite d'être protégé dans un rayon maximum. Chacun a sans doute encore en mémoire les problèmes posés par les constructions projetées à la sortie de Villeneuve, sur le delta de la Tinière.

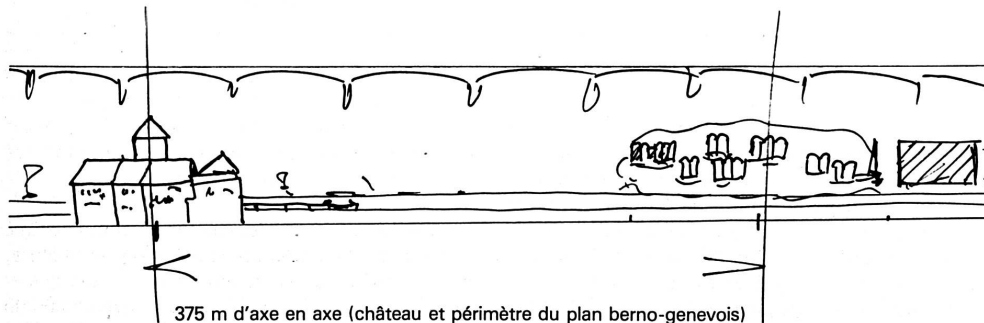
L'idéal serait que la commune de Veytaux, suivant en cela l'exemple de celle de Gryon classant définitivement la région de Taveyannaz, prenne une

décision identique en ce qui concerne Chillon et ses abords. Elle n'est malheureusement pas propriétaire du terrain concerné et cela pose d'incontestables problèmes financiers.

Une objection connue affirme que le site de Chillon est déjà abîmé par la présence de l'autoroute du Léman. Sans entrer dans des considérations d'ordre esthétique, il faut bien admettre que cet ouvrage d'art, parfaitement intégré dans le paysage, est d'intérêt général, ce qui n'est certes pas le cas du projet des promoteurs.

Enfin, s'il est possible que les constructions envisagées puissent être implantées de telle sorte qu'elles ne soient pas visibles du château lui-même, il n'en demeure pas moins qu'elles constitueront une inadmissible verrue aux yeux d'un observateur situé sur le lac. Il faut avoir admiré, d'un bateau de la CGN croisant sur les eaux, le spectacle incomparable des rives, des tours, des murailles et des forêts, pour saisir dans sa vraie mesure l'ampleur des dommages que la toute-puissance de l'argent s'apprête à faire subir à l'un des plus célèbres sites de notre pays.

A. V.



Chillon, son autoroute, ses bâtiments résidentiels

### COURRIER

## Chers trains

Si l'on comprend bien les calculs de Gil Stauffer (DP 729), pour se déplacer à bon compte, il faut d'urgence que tous les Suisses et Suissesses qui n'en possèdent pas encore achètent, toutes affaires cessantes, une vieille voiture d'occasion. Tous comptes faits, cela devrait bien représenter un million de véhicules supplémentaires. Il resterait évidemment ensuite à liquider les chemins de fer: ils ne sauraient justifier leur existence par les seuls transports d'automobilistes victimes de retrait de permis et des marchandises. Ces dernières iraient donc aussi sur la route où le trafic des camions doublerait (actuellement, les prestations marchandises